



AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum quant au second projet de règlement numéro 2023-407 adopté le 6 mars 2023 concernant la démolition des immeubles pour ajouter les nuances relatives aux immeubles patrimoniaux et abroger le règlement de démolition 2021-367.

Avis public est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 mars 2023, le conseil a adopté, sans modifications, le second projet de règlement 2023-407.
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une demande relative aux dispositions ayant pour objet :

S'assurer du contrôle de la démolition des immeubles et des immeubles construits avant 1940, soit dans un contexte de rareté des logements à louer, ou de logement abordable, pour protéger un bâtiment pouvant constituer un bien culturel ou en vue d'encadrer et d'ordonner la réutilisation du sol dégagé.

Peut provenir des zones visées et contigües suivantes :

ZONES VISÉES
Toutes les zones

3. Pour être valide, toute demande doit :
 - a) Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
 - b) Être reçue au bureau de la Municipalité au 111, 4e Avenue à Crabtree au plus tard le huitième jour qui suit la publication du présent avis soit le 15 mars 2023 ;
 - c) Être signée par au moins 12 personnes intéressées des zones d'où elles proviennent ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la Municipalité située au 111, 4e Avenue Crabtree en s'adressant au secrétaire-trésorier aux heures normales de bureau.
5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le second projet de règlement numéro 2023-407 concernant la démolition des immeubles peut être consulté au bureau de la Municipalité au 111, 4e Avenue à Crabtree, lundi, mercredi et jeudi de 8h à midi et de 13h à 16h45, le mardi de 8h à midi et de 14h30 à 16h45 et le vendredi de 8h à midi.

Ce projet de règlement concerne les zones identifiées au présent avis, la description et l'illustration détaillées de ces zones peuvent être consultées au bureau de la Municipalité

Donné à Crabtree, ce 7 mars 2023

Pierre Rondeau

Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, **Pierre Rondeau**, secrétaire-trésorier de la municipalité de Crabtree, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil le 7 mars 2023 entre 10 h et 17 h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 7 mars 2023.